

Séance du lundi 16 janvier 2023

Date de la convocation: 10/01/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants: 12

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN

Excusés:

Absents: Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: Emilie THISSE

Objet: Représentation de la commune de Ventalon en Cévennes auprès d'organismes extérieurs - DE_2023_005

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2020_019 en date du 12 juin 2020 fixant les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs,

Considérant que M. Martin WATERKEYN, représentant de la commune auprès de divers partenaires, a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de Ventalon en Cévennes en décembre 2022 et que sa démission a été acceptée par le Préfet,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Considérant qu'à cette fin des appels à candidature sont faits au sein des membres du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Considérant les candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection des délégués et représentants de la commune de VENTALON EN CEVENNES auprès des organismes suivants.

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) :

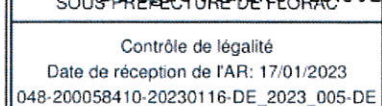
- Déléguée titulaire : Muriel SAIZ
- Délégué titulaire : Pierre-Emmanuel DAUTRY

Lozère Ingénierie :

- Délégué titulaire : Frédéric CEBRON

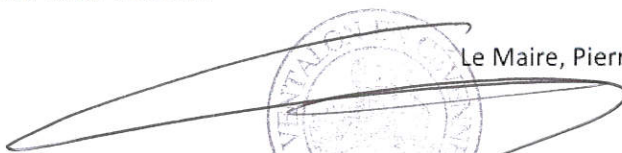
Syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes :

Délégué titulaire : Loïc JEANJEAN



- Délégué titulaire : Pierre-Emmanuel DAUTRY
- Délégué suppléant : César VERDIER

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>